

# AGENTS « POSTES GAGÉS » PLACÉS EN PNA LE CONSEIL D'ÉTAT DONNE RAISON AU SEA-UNSA CONTRE LE MASA

ACB (AGENTS CONTRACTUELS BUDGET)

FORMATEUR

PNA (EX POSTES GAGÉS)

CARRIÈRE

JURIDIQUE



Le Conseil d'État a rendu une décision importante concernant la situation administrative des collègues titulaires (PCEA, PLPA, CPE) affectés en CFA ou CFPPA sur les emplois appelés autrefois « postes gagés » et titularisés lors du concours réservé SAPIN entre 2001 et 2005 et placés en Position Normale d'Activité (PNA).

Le Conseil d'État a rendu une décision importante concernant la situation administrative des collègues titulaires (PCEA, PLPA, CPE) affectés en CFA ou CFPPA dans les établissements d'enseignement sur les emplois appelés autrefois « *postes gagés* » et titularisés lors du concours réservé SAPIN entre 2001 et 2005 et placés en Position Normale d'Activité (PNA) selon la note de service N°[SG/SRH/SDCAR/2020-725 du 23 novembre 2020](#).

Ces collègues « sur postes gagés » sont des fonctionnaires dont l'employeur reste le ministère, mais qui étaient depuis 2 ans, suite à cette note de service, rémunérés directement par les établissements d'enseignement agricole et dans une situation précaire.

Le SEA-UNSA avait déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour faire annuler cette note de service du ministre de l'Agriculture ([N°SG/SRH/SDCAR/2020-725 du 23 novembre 2020](#)) qui prévoyait le placement des collègues concernés en PNA.

Concrètement, cette note de service avait pour effet de rendre leur gestion kafkaïenne, leur créant de multiples difficultés au quotidien et remettant en question tous les 3 ans leur affectation sur leur poste, avec le risque pour eux d'être contraints à la mobilité au 1er janvier 2024. Ce sont pourtant des PCEA, PLPA, CPE qui ont statutairement vocation à servir dans les établissements

publics d'enseignement agricole comme tous les autres PCEA, PLPA, CPE. Il n'y a aucune raison pour que leur affectation soit restreinte à trois ans et qu'ils pâtissent d'une double gestion discriminatoire et kafkaïenne.

- Le Conseil d'État ([CE,14/06/2023, N°448605](#)) a considéré que cette situation était illégale, donnant raison au SEA-UNSA et permettant ainsi d'éviter cette situation précaire pour nos collègues.

Aussi, grâce à la décision du Conseil d'État, le ministère de l'agriculture va être contraint de revoir la situation administrative de chaque collègue et de tirer toutes les conséquences de cette décision. Plus globalement, le ministère n'aura aucune autre solution technique que de les intégrer dans ses effectifs et de les rémunérer directement.

Image not found or type unknown



Le SEA-UNSA défend tous les collègues et a pour principe de dénoncer les situations les plus précaires. Le syndicat ira toujours jusqu'au bout des procédures possibles pour faire entendre à l'administration que tout n'est pas possible.



## Conseil d'État, 4ème - 1ère chambres réunies, 14/06/2023, 448605

### Conseil d'État - 4ème - 1ère chambres réunies

N° 448605  
ECLI:FR:CECHR:2023:448605.20230614  
Mentionné dans les tables du recueil Lebon

Lecture du mercredi 14 juin 2023

Rapporteur  
M. Laurent Cabrera  
Rapporteur public  
M. Raphaël Chambon  
Avocat(s)  
CABINET ROUSSEAU, TAPIE  
Texte intégral

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire en réplique, enregistrés les 12 janvier 2021 et 21 janvier 2022 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le Syndicat de l'enseignement agricole - union nationale des syndicats autonomes demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler pour excès de pouvoir la note de service du ministre de l'agriculture et de l'alimentation n° SG/SRH/SDCAR/2020-725 du 23 novembre 2020 portant sur les principes et règles de gestion applicables aux emplois dits " gagés " sur ressources propres des établissements d'enseignement agricole et aux agents qui les occupent ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.